



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SEYSES

### ARRÊTÉ N° 2025-022 RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL SAUDRUNE ET SAVIGNOL

Le Maire de la commune SEYSES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

**Vu** les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

**Considérant** que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football des complexes sportifs François Bonzom et Savignol

#### ARRETE

**Article 1 :** L'accès et l'utilisation des terrains de football sont interdits à compter du vendredi 30 janvier 2026 jusqu'au lundi 02 février 2026 inclus.

**Article 2 :** En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSES,  
30 janvier 2026

Le Maire  
Jérôme BOUTELOUP